



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2020, le 19 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 février 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. BERTRAND Hervé, Mme. COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme. FALQUE Rose-Marie, Mme. FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PHILIPPE Fernand, M. PISTER Jacques, Mme. VILLAUME Damienne.

Etaient excusés avec pouvoir :

M.de GOUVION SAINT CYR Laurent pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme. GEORGES Marie-Jo pouvoir à M. GENAY François, M. GEX Christian pouvoir à M. PISTER Jacques.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme. JACQUOT Dominique, M. ARNOULD Philippe.

Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s) :

M. BIENTZ Guy remplacé par M. LAVOIL Jacques, M. KURKIENCY Jonathan remplacé par M. HERIAT Maurice, M. MAILLIOT Frédéric remplacé par M. GOGLIONE Jean-Marie, Mme. VAUDEVILLE Sabrina remplacée par M. PHILIPPE Fernand.

Voix consultatives : Mme. LEHE Sophie et M RICHARD Claude étaient présents.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme. FALQUE Rose-Marie

2020- 023 : MOBILITE

COMPENSATION VERSEMENT TRANSPORT CONVENTION AVEC LA CC DU PAYS DU SANON

A l'occasion de la prise de compétence par le PETR du Pays du Lunévillois, le versement transport a été instauré dès le 1^{er} janvier 2018. Les délais administratifs imposés pour cette instauration nécessitaient que l'arrêté préfectoral précisant la compétence au PETR soit pris avant le 1^{er} novembre 2017, ce qui n'a pu être le cas.

Sur ce 1^{er} semestre 2018, les Communautés de Communes ont dû instaurer le versement transport à leur échelle. Le PETR a pu l'instaurer à l'ensemble de son périmètre au 1^{er} juillet 2018. La communauté de Communes du Pays du Sânon ne pouvait juridiquement faire ce choix. Ainsi, il a été proposé de compenser ce manque à gagner pour le PETR.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays du Sânon verse la somme de cinq mille euros (5000,00 €) au PETR du Pays du Lunévillois en compensation de la non perception du versement transport du 1^{er} semestre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du Bureau de pôle, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes du Pays du Sânon verse la somme de cinq mille euros au PETR du Pays du Lunévillois en compensation de la non perception du versement transport du 1^{er} semestre 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget annexes Mobilité / Transport 2020



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président, Hervé BERTRAND